

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 16 septembre 2010

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 3 janvier 1986 relatif à la commission interarmées de prévention du ministère de la défense.

Du 27 juillet 2010

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 janvier 1986 relatif à la commission interarmées de prévention du ministère de la défense.

Du 27 juillet 2010

NOR D E F P 1 0 5 1 8 7 4 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 27 juin 2008 (BOC n° 29 du 1er août 2008, texte 17.).

Texte modifié :

Arrêté du 3 janvier 1986 (BOC, p. 40 et son erratum de classement du 24 octobre 1990 (BOC, p. 3725) ; BOEM 111.2.3.3, 126.1) modifié.

Référence de publication : BOC N°38 du 16 septembre 2010, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 85-755 du 19 juillet 1985 modifié, relatif à l'hygiène, à la sécurité du travail et à la prévention au ministère de la défense, notamment son article 17. ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 1986 modifié relatif à la commission interarmées de prévention du ministère de la défense,

Arrête :

L'arrêté du 3 janvier 1986 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. L'article 2. est modifié comme suit :

1. Supprimer le huitième alinéa « un représentant du directeur général de la gendarmerie nationale ».

2. Le douzième alinéa est modifié comme suit :

2.1. Remplacer :

« dix membres titulaires » ;

Par :

« neuf membres titulaires ».

2.2. Remplacer :

« dix membres suppléants » ;

Par :

« neuf membres suppléants ».

2.3. Supprimer : « par la direction générale de la gendarmerie nationale ».

Art. 2. L'article 10. est abrogé.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.